
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(101^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e séance du mercredi 4 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC

1. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5291).

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5291)

Question préalable de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; Georges Sarre.

MM. Lajoinie, le président.

Le vote sur la question préalable est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 5300)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur la question préalable est reporté à la prochaine séance.

M. le ministre.

2. **Ordre du jour** (p. 5300).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (n^{os} 3096, 3118).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, cet après-midi, nous avons entendu M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le rapporteur et l'orateur du groupe socialiste qui a répondu sur notre exception d'irrecevabilité.

Toute une série d'arguments nouveaux ont donc été avancés. Nous devons y réfléchir et sans doute déposer de nouveaux amendements.

Je demande donc, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure pour réunir le groupe communiste.

M. le président. Monsieur Brunhes, la suspension est de droit, mais peut-être une demi-heure suffirait-elle ?

M. Jacques Brunhes. Nous avons vraiment besoin d'une suspension de séance assez longue, monsieur le président. Sinon, nous devons en demander une autre. Il y a des éléments nouveaux qu'il nous faut examiner. Il importe donc que nous nous réunissions. Vous pourrez le vérifier, nous serons au septième bureau !

Monsieur le président, vous nous avez proposé une demi-heure. J'accepte de transiger à trois quarts d'heure.

M. le président. Soit. La séance va être suspendue et elle reprendra vers vingt-deux heures quinze.

M. Jacques Brunhes. D'accord, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mesdames, messieurs, le dispositif du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail est particulièrement pernicieux. Mon intervention, pour défendre la question préalable du groupe communiste, tend à montrer que l'adoption de ce texte constituerait une mise en cause extrêmement grave du droit du travail, sans contribuer en rien à améliorer la situation de l'emploi.

Contrairement à ce que voudraient laisser croire l'exposé des motifs et votre intervention, monsieur le ministre, il s'agit bel et bien d'un processus d'abandon des principes fondamentaux du code du travail, et donc des libertés individuelles et collectives.

Je tiens une nouvelle fois à protester contre la manière dont l'examen de ce texte a été organisé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je répète une nouvelle fois que, s'agissant d'un texte dont l'importance n'échappe sans doute qu'au rapporteur, s'agissant d'un projet en discussion avec les partenaires sociaux, comme l'on dit, depuis des mois et des mois, la commission n'a entendu ni le ministre ni les organisations syndicales ou patronales.

La majorité socialiste de la commission a censuré volontairement le groupe communiste. Elle a réduit autoritairement le temps de parole de ses intervenants. Je dois bien constater que, sur d'autres projets et en d'autres temps, tout le monde s'en souvient ici, cette majorité socialiste, au contraire, s'est montrée ô combien conciliante avec la droite !

Je reviens à votre texte, monsieur le ministre. Son article 1^{er} fixe deux cadres possibles : soit quarante et une heures par semaine, avec une durée moyenne annuelle de trente-huit heures par semaine travaillée et un contingent d'heures supplémentaires de quatre-vingts heures, soit une limite de quarante-quatre heures, toujours avec un contingent annuel d'heures supplémentaires de quatre-vingts heures mais avec une durée du travail hebdomadaire moyenne de trente-sept heures et demie.

Pour pousser les salariés à accepter cette déréglementation, vous mettez en avant la réduction en moyenne sur l'année de la durée hebdomadaire du travail, et nous y reviendrons dans le débat. Mais quelles conséquences l'application de votre texte va-t-elle entraîner pour les travailleurs ? Quelles conséquences la remise en cause des droits acquis va-t-elle avoir pour tous ceux qui travaillent dans les entreprises ou dans les bureaux ? De tout cela, rien ! Rien dans le texte, rien dans le rapport, rien dans votre intervention, monsieur le ministre !

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ah ! si !

M. Jacques Brunhes. Ce qui peut-être, au-delà du fond, a le plus choqué dans la discussion en commission et dans ce que nous avons entendu en séance publique, notamment lors de l'intervention du rapporteur et lors de la vôtre, monsieur le ministre, c'est cette absence totale de toute analyse, de toute référence à la vie réelle des travailleurs dans les entreprises et dans les bureaux.

On a parlé de « meilleure organisation économique », de « meilleur ajustement à la demande », de « gains de productivité » - soit dit entre parenthèses, derrière ces termes, il y a les profits. Mais jamais, à aucun moment, vous n'avez parlé de ceux qui produisent ! Jamais, à aucun moment, vous n'avez parlé de leur vie et de leurs conditions de travail !

Au cours de ce débat, nous aurons l'occasion de vous dire ce que pensent les travailleurs. Nous le ferons pour toutes les branches, nous le ferons branche par branche. Nous le ferons

à partir de ce que pensent les organisations syndicales : confédéralement mais aussi concrètement dans les branches et dans les entreprises et ce, à partir, comme vous le dites, monsieur le ministre, de ce qui existe déjà dans certaines entreprises et qu'au lieu de combattre vous voulez figer par la loi.

Pour analyser la situation de la crise et les conséquences d'une déréglementation, je me suis naturellement reporté aux écrits de mon parti et aux interventions de mon groupe. Mais j'ai trouvé aussi, dans le texte adopté à l'automne 1981 par le congrès de Valence du parti socialiste, une analyse que je crois assez juste. Elle figure dans un chapitre intitulé « Rupture avec le capitalisme ».

J'en citerai quelques extraits : « La crise plonge ses racines au cœur même du capitalisme, là où se concrétise et s'organise l'exploitation de la force de travail ».

« Le chômage ne surgit pas d'une malédiction démographique ou naturelle, il résulte de la logique du fonctionnement même du système capitaliste : la recherche essentielle du profit maximum ».

« Cette crise paraît ainsi liée à deux éléments fondamentaux : la baisse des taux de profit et le durcissement des contradictions intercapitalistes. »

Et encore : « L'histoire du capitalisme restera probablement comme celle de sa lutte permanente contre la baisse des taux de profit, tant il est vrai qu'il y va du pouvoir même de la classe dominante, car les bénéfices d'une entreprise rapportés aux capitaux engagés pour les produire tendant à diminuer ».

« La baisse des taux de profit ne s'analyse donc pas comme le résultat d'une évolution purement arithmétique de deux grandeurs comptables, mais elle est la traduction économique des luttes des classes qui se nouent au cœur même du capitalisme et en constituent le tissu. »

Il s'agit d'une description exacte des conditions de la lutte des classes dans notre pays.

La recherche par le patronat du profit à court terme, l'obtention d'un taux de profit plus élevé s'est trouvée, depuis le congrès de Valence, hélas, réalisée par diverses mesures, dont le blocage des salaires, le refus de toute réforme démocratique de la fiscalité, ainsi que l'octroi de diverses aides publiques aux entreprises sans garantie pour l'emploi et la croissance. La priorité a été donnée à nouveau à l'exportation. La France se trouve soumise à une concurrence de plus en plus vive et la part de nos entreprises se trouve affaiblie.

Dans ces conditions, le projet de flexibilité constituerait pour les grandes sociétés un avantage considérable pour aggraver l'exploitation et accroître leurs profits.

Une telle orientation, comme l'indique le document que je viens de citer, n'entraînerait pour autant aucune amélioration de l'emploi.

L'exposé des motifs du projet parle en termes choisis de « ménager une plus grande souplesse dans le fonctionnement des entreprises » ou même de « stabiliser la rémunération moyenne des salariés en limitant le recours au chômage partiel ».

Si le projet était voté, les salariés seraient obligés de faire des heures supplémentaires non payées, et même de travailler le samedi et le dimanche...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais non ! Ce n'est pas dans le texte, et vous le savez bien, monsieur Brunhes.

M. Jacques Brunhes. ... car ce second volet du plan gouvernemental passerait plus facilement si le premier était adopté.

Monsieur le ministre, vous me dites que cela n'est pas dans le texte.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Eh non !

M. Jacques Brunhes. Certes ! Mais, dans l'avant-projet, l'article 4 portait sur ce point, et vous l'avez retiré, devant les forces de protestations !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Souvenez-vous de vos écrits d'il y a vingt ans, monsieur Brunhes !

M. Jacques Brunhes. Ou plutôt, vous ne l'avez pas retiré : on a pu lire que vous l'avez « reporté » - je reprends une des formules employées.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Par qui ?

M. Jacques Brunhes. N'est-ce pas encore un témoignage du fait que votre projet n'ouvre qu'une première brèche.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette formule a été employée par qui, monsieur Brunhes ? Par M. Ducloné, peut-être ?

M. Jacques Brunhes. Par la presse !

Plusieurs députés socialistes. Par *Le Figaro* ?

M. Jacques Brunhes. Je sais bien, monsieur le ministre, que ce que je dis vous ennuie...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ça ne m'ennuie pas du tout ! Ça a plutôt tendance à m'énerver ! Il y a une nuance !

M. Jacques Brunhes. Ce que nous essayons de vous démontrer, mais que vous n'avez pas l'air de vouloir entendre, c'est que ce projet ouvre une brèche...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pas du tout !

M. Jacques Brunhes. ... à partir de laquelle toutes les autres ouvertures seront possibles.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tenez-vous en à votre texte !

M. Jacques Brunhes. Je n'en reste pas à mon texte, car vous m'avez interrompu ! Je sais bien que, lorsqu'on évoque le travail du samedi et du dimanche, ça vous ennuie !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais il n'est pas inscrit dans le projet de loi !

M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Exactement, et on espère ne pas y arriver !

M. Jacques Brunhes. Je sais bien que le travail de nuit, ça vous ennuie !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas non plus dans le projet de loi !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : dans les négociations qui ont eu lieu depuis un an et demi, ce problème-là n'a-t-il pas été à l'ordre du jour ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il a été à l'ordre du jour du C.N.P.F. !

M. Jacques Brunhes. Il l'a été ! Il a été aussi évoqué dans les discussions, et vous le savez bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il demeure que cela n'est pas dans le projet de loi !

M. Jacques Brunhes. Bien sûr, mais une brèche est ouverte !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Brunhes, tenez-vous en à votre texte !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je ne souhaite pas que vous continuiez à me parler sur ce ton ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Jagoret. Et réciproquement !

M. Jacques Brunhes. Je ferai, par rapport à mon texte, ce que je voudrai et ce n'est pas vous qui me direz de le reprendre ou non. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

J'ai déjà noté, monsieur le ministre, à l'occasion des trois questions qui vous ont été posées ici même, cet après-midi, dans le cadre de la procédure des questions au Gouvernement, par M. Ducloné, par M. Lajoinie et par moi-même, que vous vous posiez en donneur de leçons.

M. Alain Bocquet. Ça, c'est vrai !

M. Jacques Brunhes. Vous donnez des leçons au groupe communiste, bien sûr, mais aussi à toutes les organisations syndicales. Vous leur expliquez, monsieur le ministre, que celles-ci n'ont rien compris au projet, que les travailleurs, que ces milliers de travailleurs qui manifestent et qui protestent contre lui n'y ont rien compris. C'est méprisant pour les travailleurs et, je le répète, misérable ! Oui, misérable !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je vous interrompre ?

M. Jacques Brunhes. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je suis ici pour discuter de l'élaboration d'un projet de loi et je suis prêt à consacrer à cette tâche le temps nécessaire, en tout cas celui que, me semble-t-il, le groupe communiste, au nom duquel vous vous exprimez, souhaite lui consacrer !

Mais vous venez d'obtenir quarante minutes de suspension de séance.

Plusieurs députés communistes. Et alors ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'étais en droit d'espérer que ces quarante-cinq minutes, vous auriez eu au moins la possibilité de les mettre à profit pour regarder ce que contenait le projet. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. Encore des leçons ! Nous n'avons pas besoin de leçons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Brunhes, ce que vous venez de dire sur le travail pendant le week-end ne figure aucunement dans le projet.

M. André Soury. Il a parlé de l'avant-projet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Voilà tout ce que je voulais faire remarquer, monsieur Brunhes.

Nous sommes là pour discuter d'un projet de loi, pas d'un texte du C.N.P.F. auquel M. Brunhes semble attacher une importance toute particulière. C'est tout ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre !

M. Parfait Jans. Quel manque de modestie, en effet !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je constate, une fois de plus, que vous ne voulez pas écouter nos arguments, qui sont d'ailleurs partagés par les organisations syndicales. Naturellement, vous êtes sourd à ce que nous disons.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'est pas question du travail de nuit et du dimanche !

M. Jacques Brunhes. J'ai dit que cela n'était pas dans le texte, mais qu'il s'agissait d'une brèche ouverte dans le droit du travail.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas vrai ! Pas du tout !

M. Jacques Brunhes. On dirait vraiment que vous récitez un credo !

J'ai entendu M. Lang déclarer qu'il n'y aurait pas de cinquante chaînes de télévision. Le secrétaire d'Etat à la communication a répété la même chose. Et puis, en fin de législature, nous voilà avec une chaîne Berlusconi !

Mais ces credo-là, qui peut y ajouter foi ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur le ministre, il s'agit bien d'une brèche ouverte ! Je ne suis pas le seul à le dire. En commission, par-ci par-là, j'ai entendu le rapporteur, le président de la commission et vous-même, monsieur le ministre, annoncer que, sur ce texte, nous serions éventuellement isolés... Eh bien, nous ne sommes pas isolés, au contraire : nous sommes soutenus par les organisations syndicales. Nous sommes leurs porte-parole.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais non !

M. Jacques Brunhes. Comment, non ? Mais nous sommes les porte-parole d'organisations syndicales que vous connaissez, notamment la C.G.T. qui mène son combat, mais aussi de F.O. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Bergeron s'est exprimé sur ce point, oui, messieurs ! Il a dit que vous alliez légitimer l'illégalité ! J'ai là dans ma poche un tract de la C.F.D.T.

Plusieurs députés communistes. Très bien ! Il faut le lire.

M. Guy Ducolomé. Oui, cela aidera M. Coffineau !

M. Jacques Brunhes. Ce tract témoigne que des dizaines et des dizaines de sections syndicales C.F.D.T., non seulement s'interrogent sur ce texte, mais le combattent. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Maa. C'est faux !

M. Jacques Brunhes. J'aurai l'occasion de vous lire ce texte ! Vous verrez comment il pose les problèmes réels des travailleurs !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Nous aussi on va vous lire des textes. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Dominique Frelaut. Mais c'est de la provocation !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Brunhes, qui seul a la parole.

M. Jacques Brunhes. Avec ce projet, s'il était adopté, le chômage partiel s'accroîtrait au gré des patrons, la vie familiale serait affectée. Ceux qui voudraient protester seraient menacés de chômage. Bref, ce projet constitue donc une transformation régressive, très profonde : cela va bien au-delà de la durée du travail elle-même !

Par le biais des négociations entre branches, les employeurs disposeraient à leur guise d'une main-d'œuvre flexible et à bon marché. Ce projet supprime les trente-neuf heures hebdomadaires, il instaure l'annualité de travail, et il diminue le nombre des heures supplémentaires qui ne seront plus payées en argent, mais en repos. Ce repos compensateur, il faut l'appeler par son nom : c'est aussi du chômage partiel. Les heures supplémentaires ne seront plus comptabilisées désormais chaque semaine, mais au 31 décembre, et elles seront payées en repos.

C'est une régression évidente, puisque la législation actuelle fixe à trente-neuf heures la durée hebdomadaire moyenne du travail. Elle autorise des heures supplémentaires dans la limite maximum de quatre heures. Tout dépassement d'horaire est rémunéré en conséquence - à raison de 25 p. 100 de majoration pour les huit premières heures, et de 50 p. 100 pour les suivantes. Le projet de loi permet donc, en fait, à l'employeur de faire alterner les périodes de chômage partiel ou total non indemnisées, et des périodes d'heures supplémentaires non rémunérées.

Un tel dispositif aura évidemment des effets sur le pouvoir d'achat. Avec moins d'heures travaillées, le montant total des salaires baisse. Prenez l'exemple du groupe B.H.V. - Nouvelles Galeries - Uniprix. En quatre ans, le nombre des employés à temps partiel a augmenté de 89 p. 100, mais l'effectif mensuel moyen, lui, c'est-à-dire le nombre réel des emplois, a baissé de 2,5 p. 100 et le nombre total des heures de travail de 11,7 p. 100. En revanche, le chiffre d'affaires par heure travaillée a augmenté de 86,5 p. 100 en quatre ans. Il est donc clair que la flexibilité permet d'accroître les profits et de réduire le pouvoir d'achat sans créer d'emplois. Il s'agit bel et bien d'une réduction du temps de travail avec perte de salaire. Vous ne proposez rien d'autre que cela !

Le passage de trente-neuf à trente-huit heures, avec une heure non compensée, représente, pour un smicard, 1 354 francs, c'est-à-dire le salaire horaire du S.M.I.C. multiplié par cinquante-deux. Je peux vous dire que pour les familles de ma circonscription ou de ma ville, Gennevilliers, pour toutes les familles modestes, 1 354 francs de perte de salaire, c'est considérable ! La perte de salaire serait, bien sûr, encore plus forte pour les autres salariés.

Quant à la bonne volonté patronale, il suffit de se rappeler que le montant des dettes impayées des employeurs à l'égard de la sécurité sociale s'élève à trente milliards depuis 1981 pour imaginer dans quel esprit la loi serait appliquée ! On

nous répond que cette surexploitation ne s'appliquera que dans le cadre de l'annualisation du travail. Mais sur quelle base pourra-t-on définir le contingent des heures annuelles ?

Selon le projet, l'initiative, pour définir la quantité des heures annuelles, appartiendra aux patrons et aux syndicats signataires de l'accord. Pour le moment, seules la C.F.D.T. et la C.G.C., cette dernière en partie, l'ont accepté. Va-t-on annualiser la durée du travail contre la volonté de la quasi-totalité des grandes centrales syndicales ? Va-t-on instituer l'inégalité entre les diverses organisations syndicales, les unes signant, les autres, majoritaires, non ? Dans ce cas, où se trouve « le rôle moteur » de la négociation collective sur laquelle, monsieur le ministre, vous faites mine de vous montrer si soucieux ?

Outre l'annualisation du travail, le projet fait disparaître à jamais l'un des grands acquis de 1981. Désormais, les trente-neuf heures hebdomadaires, payées quarante, appartiennent au passé. Le salarié travaillera trente-huit heures et il sera payé pour ses trente-huit heures. Le pouvoir d'achat sera sérieusement réduit.

Mais ce n'est pas tout ! Le surplus de travail compris dans la fourchette de trente-huit - quarante et une heures et trente-huit - quarante-quatre heures, c'est-à-dire six heures par semaine, ne sera payé ni en heures supplémentaires ni en repos compensateurs. Ce repos n'est prévu que pour les quatre-vingts heures annuelles supplémentaires. Il s'agit bien là de la restauration de la semaine de quarante et une heures appliquée à la Libération. Quarante ans de recul social ! Hormis la suppression du S.M.I.C. et du droit de licenciement, que pourrait encore désirer le patronat ?

En réalité, les salariés, s'il n'y a plus de durée légale du travail, vont être livrés au bon vouloir patronal. Ils seront taillables et corvéables à merci, sans possibilité de refuser la moindre exigence du patron ou d'un chef de service. Le salarié saura quand il travaille en consultant un tableau. Dans le secteur des services, il recevra un coup de téléphone lui intimant l'ordre de venir travailler le lendemain, de telle heure à telle heure. Un jour, il ne saura même plus de manière régulière comment il travaillera le lendemain ni, sur-tout, s'il travaillera.

Déjà, dans les entreprises où sévit le chômage partiel, il est fréquent, quand le travail est organisé en trois huit, que le salarié de l'équipe de nuit quittant son travail à sept heures du matin ne sache même pas s'il travaillera le soir-même ! Il passe à l'usine dans l'après-midi, ou il attend un coup de fil plus ou moins hypothétique. Un très grand nombre de salariés sont employés dans de petites et moyennes entreprises. Près de quatre millions d'entre eux sont dans des entreprises de moins de dix salariés. Souvent, il n'y a pas de syndicat organisé. Dans les rapports entre patrons et salariés, parler de « nouvelle citoyenneté » et de « droits nouveaux » relèverait plutôt de l'humour noir...

Le Gouvernement et les députés de la majorité ne peuvent pas ignorer que la flexibilité va rendre ces salariés encore plus dépendants du bon vouloir patronal ; ce sera la loi du copinage pour les uns, des vexations pour les autres. Au lieu d'une avancée sociale, ce serait bel et bien un recul de plusieurs décennies dans les rapports existant au sein de l'entreprise. Cette déréglementation conduira à affaiblir tous les droits nouveaux qui ont tant de mal à entrer au quotidien sur le lieu de travail. En effet, les salariés pour garder leur emploi et ne pas être mis en chômage partiel seront conduits non à exprimer leurs opinions syndicales, politiques ou autres, mais à se taire, à accepter passivement les décisions de l'employeur ou de tel ou tel petit chef. C'est cela la réalité de chaque jour que la loi aggraverait encore pour revenir à la législation balbutiante du XIX^e siècle.

La flexibilité n'est pas nouvelle ; elle existait déjà en 1880. Guy Ducloné tout à l'heure en a porté témoignage en citant un débat qui avait eu lieu ici quelques années plus tard.

Et c'est un tel recul que le Gouvernement voudrait généraliser, institutionnaliser ? Ce projet de loi est un projet de régression sociale, qui fait reculer d'un siècle la législation du travail.

M. Maurice Briand. Tout à l'heure vous disiez des décennies ! Nous vieillissons vite !

M. Jacques Brunhes. Depuis qu'existe une classe ouvrière organisée dans notre pays, depuis qu'existe une conscience de classe conduisant ceux qui créent les richesses matérielles de notre société à s'unir, à agir ensemble contre

l'exploitation capitaliste dans des organisations syndicales, la durée de travail quotidienne et hebdomadaire a été la revendication fondamentale, l'objectif autour duquel s'est forgée cette conscience de classe.

Toutes les luttes pour des droits essentiels comme le droit de grève, le pouvoir d'achat, les congés payés se sont cristallisées autour d'une revendication de masse : la réduction de la durée du travail.

Est-ce qu'on mesure ce qu'a représenté en 1936 le succès du Front populaire ? La semaine de quarante heures est une conquête arrachée au patronat, comme l'avait été, en 1906, le repos du dimanche, par exemple.

La journée de huit heures avait été acquise en avril 1919.

Le Front populaire a institué la semaine de quarante heures et les quinze jours de congés payés qui ont transformé profondément les conditions de vie des familles ouvrières, leur permettant de satisfaire des besoins de loisirs et de culture, dont la satisfaction leur était fermée jusqu'alors !

Pour des millions de Français, l'application d'une partie du programme économique et social du Front populaire représente ainsi une amélioration des conditions de vie et un allègement des soucis quotidiens.

M. Georges Benadetti. Vous n'étiez pas au Gouvernement ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Brunhes. Il est possible, me semble-t-il, d'établir une analogie entre ce projet sur la flexibilité et ce qui s'est passé au moment du Front populaire :

Je pense aux décrets-lois pris quelques semaines après Munich par le Gouvernement Daladier-Reynaud. Cédant à la pression du patronat, on le sait, ces décrets-lois abolirent en partie la semaine de quarante heures, diminuèrent le taux des heures supplémentaires et donnèrent au Gouvernement de nouveaux moyens contre les organisations syndicales. Ce Gouvernement de 1938 soutenait l'offensive du patronat contre les libertés ouvrières. Mais la C.G.T. organisa une protestation nationale puissante contre ces décrets-lois que, on le sait, le parti socialiste finit lui-même par condamner.

Le Gouvernement tourne complètement le dos à tous les engagements qu'il avait pris. Après avoir cédé à leurs pressions, il accompagna la politique du C.N.P.F. et de la droite qui, eux, ne cessent de déclarer que le droit du travail est une survivance du XIX^e siècle, une atteinte à la liberté - entendons la liberté d'exploiter...

Les ordonnances prises la première année de la législature étaient plus limitées que cela aurait été nécessaire, comme les communistes l'avaient indiqué lors du débat sur la loi d'habilitation en décembre 1981, et vous auriez pu le constater en lisant le rapport si M. le rapporteur avait bien voulu y insérer, comme je le lui demandais, les interventions du groupe communiste.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Mais elles y sont !

M. Jacques Brunhes. Il n'en demeure pas moins que les objectifs étaient tout à fait conformes aux engagements pris en 1981 devant les électeurs.

Le rapport au Président de la République précédant le texte de l'ordonnance du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés est très explicite :

« L'objectif consistant à atteindre, en 1985, une durée hebdomadaire moyenne du travail de trente-cinq heures répond à une revendication déjà ancienne des travailleurs. L'action entreprise par le Gouvernement, en la matière, constitue un acte essentiel dans la transformation des conditions de vie des salariés, de l'organisation de notre société et des modes de fonctionnement des entreprises. »

« En effet, cette mesure doit permettre à la fois de lutter contre le chômage ; d'améliorer les conditions d'exercice des emplois ; de favoriser l'émergence d'une société où chacun maîtrisera mieux l'utilisation de son temps. »

Cette référence à l'objectif, pour 1985, de la semaine de trente-cinq heures et le rappel, dans ce texte, de l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pour les femmes est à retenir.

Mais la politique suivie depuis, et que prolonge le projet sur la flexibilité, remet en cause aussi le 9^e Plan, en particulier le programme prioritaire d'exécution n° 6.

Selon le 9^e Plan, les contrats de solidarité, « réduction du temps de travail », instaurés par le décret du 16 décembre 1982, devaient constituer pendant la période du 9^e Plan

l'instrument-clé de la politique de réduction du temps de travail. L'objectif était d'aller vers une durée hebdomadaire de trente-cinq heures, de façon sélective, décentralisée et contractuelle.

Ce dernier texte lui-même s'inscrivait donc encore dans une logique de la réduction à trente-cinq heures du temps de travail que nous voulions, nous, sans diminution de salaire et sans remise en cause des droits acquis.

Ce qui est également grave, c'est toutes les conséquences ultérieures qui peuvent suivre une première déréglementation mettant en cause le principe même de la durée hebdomadaire du travail.

Le patronat feint de se montrer insatisfait parce qu'il réclame davantage. Il voudrait un contingent de cent trente heures et une possibilité de négocier entreprise par entreprise. Si le projet dont nous discutons était adopté, il est clair que le rapport de forces permettrait au patronat d'aller plus loin dans la déréglementation. Or, que se passe-t-il dans les autres pays européens ? La flexibilité n'est pas au centre du débat social seulement en France. L'assouplissement des règles d'embauche et de licenciement, la libre fixation des salaires sont mis en avant par les employeurs pour améliorer leurs profits.

On s'aperçoit qu'un pays comme la Grande-Bretagne est en pointe en matière de flexibilité. Il semble que, dans ce pays, les nouvelles organisations fondées sur une notion annuelle de temps de travail se développent à une vitesse vertigineuse.

En Grande-Bretagne, les employeurs jouent assez librement sur les heures supplémentaires, et il y a des entreprises où elles représentent près du tiers des heures travaillées sur l'année.

On répondra que la France conserve une législation plus stricte. C'est vrai. Mais ce qu'on peut constater, c'est que là où le patronat dispose de tous les droits, la flexibilité n'a pas conduit à améliorer la lutte contre le chômage.

En Belgique, l'annualisation est possible depuis un an, sans que des effets bénéfiques au niveau de l'emploi soient apparus.

Par contre, simultanément avec leur pression sur la durée du travail, les patrons européens veulent agir sur le niveau des salaires par l'individualisation des salaires ou par la non-compensation des heures supplémentaires, comme en France.

Partout, si la flexibilité est une revendication patronale, les organisations d'employeurs font pression sur l'Etat pour qu'il impose aux syndicats et aux travailleurs une déréglementation générale, notamment au niveau du salaire minimum. Tous préfèrent, évidemment, la négociation entreprise par entreprise à la négociation par branche. Mais celle-ci n'est pas pour autant une garantie. Il apparaît en effet, à l'exemple de la République fédérale d'Allemagne, que ce n'est pas une protection réelle pour les travailleurs.

Toutes ces déréglementations ne sont évidemment possibles qu'en raison du chômage massif qui frappe tous ces pays et de l'affaiblissement corrélatif du mouvement syndical. Mais qu'un gouvernement socialiste prenne, en France, exemple sur Mme Thatcher et M. Kohl doit faire problème aux travailleurs qui lui avaient fait confiance en 1981 pour la mise en œuvre d'une autre politique.

Une autre question est celle du travail en fin de semaine et, en particulier, du travail le dimanche qui est interdit par la loi. Et je dis, monsieur le ministre que vous ouvrez une brèche dans ce domaine.

Quand nous, communistes, évoquons cette question, nous sommes quelquefois qualifiés de rétrogrades, comme si l'égalité de la femme et de l'homme au travail avait pour condition la remise en cause de droits conquis il y a plus d'un demi-siècle par les syndicats de salariés. Pour que cette égalité passe dans la vie quotidienne, la priorité consisterait plutôt à intervenir afin que les salaires des femmes ne soient pas encore de 15 p. 100 à 30 p. 100 inférieurs à ceux des hommes pour des qualifications identiques. Cela consisterait à traquer toutes les manifestations sexistes et vexatoires, comme cette pratique que mon amie Colette Goeuriot a citée au ministre des droits de la femme dans le débat budgétaire et qui conduit le patron d'une entreprise du Val-de-Marne à faire pointer les femmes et à en dispenser les hommes.

Ceux qui ont assisté au débat se souviennent que Mme le ministre s'est bien gardée de répondre sur le fond et s'est lancée dans une diatribe contre les députés communistes...

M. Pierre Jagoret. Saint Jean martyr !

M. Jacques Brunhes. ... disant qu'elle voyait de la haine dans les yeux de notre porte-parole. Sans doute, si nous avions tenu un langage de résignation, de soumission et de passivité, reconnu le progrès que représente le travail du dimanche pour les femmes, Mme le ministre nous aurait-elle félicités pour notre complaisance.

Sur ce problème de la durée du travail, le pouvoir n'a eu, en aucune façon, une position moyenne. Il n'arbitre pas entre les intérêts divergents des salariés et des chefs d'entreprise. Même s'il feint de trouver exagérées les prétentions du C.N.P.F., en réalité, c'est à elles et à elles seules qu'il reconnaît une validité. Il l'a montré depuis plus d'un an dans son acharnement - il n'y a pas d'autre mot - à faire aboutir les négociations sur la flexibilité.

Il y a quelques mois, l'échec de ces négociations a constitué un succès pour les travailleurs. Mais le Gouvernement a insisté. Il a multiplié les pressions pour que les négociations reprennent, tant ce projet de flexibilité lui paraissait important, en agissant avec une détermination qu'il n'a jamais montrée pour faire appliquer les lois sur la négociation annuelle sur les salaires ou sur les institutions représentatives de travailleurs. Le Gouvernement, je le répète, n'occupe nullement une position tierce dans ce débat.

L'attitude de la droite n'a rien pour nous surprendre. Elle est constante depuis le début de la législature. R.P.R. et U.D.F. ont voté contre toutes les dispositions novatrices de la législation en faveur des droits nouveaux des travailleurs. Ils conçoivent l'entreprise comme un lieu où s'instituent des rapports de caractère quasi féodal, où les syndicats sont tolérés s'ils pratiquent la collaboration de classe, combattus s'ils entendent lutter contre l'exploitation...

M. Germain Gengenwin. Il ne faut pas exagérer !

M. Jacques Brunhes. ... et faire participer les travailleurs à la marche de l'entreprise.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Brunhes. En fait, la droite approuve ce texte et j'ai entendu, ce soir, un de ces éminents dirigeants dire que la durée hebdomadaire du travail est complètement dépassée et que ce qui compte, actuellement, c'est la durée annuelle, celle qui est institué par votre texte.

Par contre, ce qui est éclairant, c'est l'attitude des députés de la majorité, des députés socialistes. Que disait leur manifeste adopté le 24 janvier 1981 à Créteil, lors d'un congrès extraordinaire au cours duquel, vous vous en souvenez, ont été adoptées les cent dix propositions ? Je cite : « C'est pourquoi le parti socialiste a adopté un plan de lutte contre le chômage par la relance sélective de notre économie et la réanimation de notre production intérieure grâce à l'investissement et à l'élévation du niveau de vie des catégories les moins favorisées ; l'élargissement du secteur public ; la réduction de la durée du travail ; l'amélioration des conditions de travail. »

Depuis, la majorité de cette assemblée a mis en œuvre une politique différente, donnant la priorité au profit pour les entreprises, en espérant que le patronat voudrait bien, en retour, investir et créer des emplois.

Même si le projet sur la flexibilité est dans la logique de la politique économique conduite depuis quelque temps par le Gouvernement, je ne m'attendais pas à ce que la législature s'achève par un texte aussi contraire aux engagements pris en 1981, à l'espoir qui s'était exprimé à cette époque. Même la droite n'avait pas osé, et surtout, n'aurait pas pu, face à un monde du travail mobilisé, envisager de faire discuter un tel projet. C'est bien un siècle de droits des travailleurs qui se trouve menacé par la flexibilité.

On comprend que les députés communistes, qui ont toujours été aux côtés des travailleurs, approuvent la riposte vive et puissante à laquelle appelle la C.G.T. A l'Assemblée nationale, nous ferons tout ce qui dépend de nous, dans le respect de la démocratie parlementaire, pour que le code du travail ne soit pas mis au pilon. Les députés communistes ne transigeront jamais quand il s'agit des libertés individuelles et collectives des travailleurs.

L'objectif des forces patronales et réactionnaires est d'affaiblir le syndicalisme. La C.G.T., coupable de refuser la fatalité de la crise et du chômage, est directement et sans cesse attaquée par les moyens d'information contrôlés par la droite et le parti socialiste.

Pour la flexibilité, il est difficile de parler une fois encore de politisation de cette C.G.T., d'allégeance au parti communiste, ou d'annoncer d'autres contrevérités qui n'ont jamais empêché des millions d'hommes et de femmes de sensibilités très différentes de faire confiance à la C.G.T. pour défendre leurs revendications, puisqu'un syndicat comme F.O., avec des arguments qui lui sont propres, aboutit aux mêmes conclusions.

Le projet sur la flexibilité serait un formidable retour en arrière, au temps où le droit du travail embryonnaire ne limitait pas la durée hebdomadaire de travail, où la durée du travail était le moyen principal de l'aggravation de l'exploitation.

On connaît l'appréciation de la C.F.D.T., qui qualifie ce projet d'avancée sociale. Il plaît également au C.N.P.F. et à la droite.

M. Francisque Perrut. Qu'en savez-vous ?

M. Jacques Brunhes. Michel Barnier, secrétaire national du R.P.R., a indiqué sur Radio Monte-Carlo que son parti pourrait signer le projet gouvernemental.

Non seulement le gouvernement socialiste gère le capitalisme monopoliste d'Etat avec un zèle dont tous les boursiers se félicitent (*Murmures sur les bancs des socialistes*), mais encore il adapte aux besoins du patronat l'armée de réserve des travailleurs, c'est-à-dire la population salariée maintenue en chômage total ou partiel.

Pour donner au C.N.P.F. l'annualisation du temps de travail en cadeau de Noël, on est en droit de se demander ce que le Président de la République et son gouvernement ont obtenu en échange. Il y a dix ans, M. Ceyrac l'avait réclamée et MM. Giscard d'Estaing et Chirac ne lui avaient pas donné satisfaction. Et ce serait le pouvoir socialiste qui, lui, le lui donnerait ?

Les communistes ont, quant à eux, une attitude constante en matière de durée du travail. Pour lutter contre le chômage, qui doit être la priorité de la politique économique, des mesures sociales sont nécessaires pour relancer la croissance sur le marché intérieur. Ces mesures forment un tout, qu'il s'agisse de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs exerçant un métier pénible, de la revalorisation des pensions et des allocations familiales, de la restriction du travail temporaire et, bien sûr, de la durée hebdomadaire du temps de travail ramenée pour tous à trente-cinq heures par semaine sans réduction de salaire.

M. Francisque Perrut. Ce sont les entreprises qui devront payer !

M. Jacques Brunhes. La voie du redressement économique, ce ne peut être ni plus de liberté aux patrons, ni plus d'Etat. Ce doit être : mieux consulter les travailleurs, mieux étudier leurs propositions, mieux respecter leurs droits.

Avec les comités d'entreprise, les salariés doivent participer aux décisions qui les concernent. L'efficacité des dépenses, des financements pour créer des richesses doit être examinée, contrôlée. Partout, il faut encourager, donner des moyens efficaces aux initiatives locales et régionales pour défendre et développer les productions et les emplois.

Le Gouvernement gère les entreprises nationalisées comme des sociétés multinationales privées. Il s'est engagé sur la voie des dénationalisations que réclame la droite. C'est le contraire qu'il faut faire : transformer la gestion des entreprises et des services publics et nationalisés en la démocratisant.

Le chômage, c'est le plus grave des problèmes. Son ampleur est sans précédent depuis quarante ans. C'est un drame pour celles et ceux qui en sont victimes. Et, pour le pays, ces suppressions d'emplois massives sont catastrophiques.

Nous disons : priorité à l'emploi. C'est la condition pour s'en sortir : prendre comme base, pour rechercher des solutions efficaces à chaque problème, la protection et la promotion des emplois.

Il n'est pas vrai que les machines modernes et les robots entraînent obligatoirement une réduction des emplois. Au contraire, la mise en œuvre de ces nouvelles technologies peut alléger la peine des hommes ; elle peut favoriser chez les travailleurs des activités plus qualifiantes. On peut, en utilisant toutes ces possibilités nouvelles, conforter et développer l'emploi.

Ce n'est pas ce qui se passe. Pour le parti socialiste et la droite, la solution, c'est la « flexibilité ». Bien sûr, nous sommes pour que les salariés puissent mieux aménager leur temps et leurs conditions de travail. Mais ce n'est pas de cela qu'il est question. Ce qu'on veut faire, avec ce mot nouveau, c'est revenir au passé, au XIX^e siècle : liberté de licencier, emplois précaires, travail imposé la nuit et le dimanche, notamment pour les femmes. C'est très grave. A cela, nous disons résolument : non ! Car qui y gagnerait ? Les grands patrons, qui rêvent depuis toujours de remettre en cause les droits et les acquis. Mais pas la production, pas non plus l'emploi.

Il faut donc faire d'autres choix. Chaque travailleur doit être protégé dans son droit à l'emploi, en liaison avec le développement des productions et en améliorant la qualification quand c'est nécessaire.

Il faut créer des emplois pour conquérir des débouchés, développer les produits et les services et améliorer leur qualité, augmenter les moyens de la recherche et de la formation.

Il faut permettre aux chômeurs de vivre ; revaloriser les allocations chômage, refondre les deux systèmes actuels en un seul, assurer un minimum de 2 500 francs par mois aux chômeurs ; ce n'est que justice.

Nous proposons de développer massivement la formation. Non pas d'en faire un thème de propagande, mais de donner la priorité à la promotion des salariés actuellement sans qualification qui souhaitent en acquérir une, et faire en sorte qu'elle débouche sur l'amélioration des emplois existants et la création d'emplois. Pourquoi ne pas créer, dans les entreprises, les localités, les régions, avec le concours des salariés, des élus, des enseignants, des centres de formation et d'initiatives liés aux besoins de développement de productions et des services ?

M. Freddy Deschaux-Beaume. Y-a-qu'à !

M. Jacques Brunhes. Nous proposons d'améliorer dans le même temps la condition des hommes et des femmes au travail. Nous refusons que l'introduction des équipements modernes soit l'occasion pour les patrons d'aggraver les conditions de travail. Utilisons au contraire ces progrès pour mettre fin aux cadences infernales et pour diminuer le temps de travail, en priorité pour les femmes, les travaux pénibles ou en équipe. Transformons le temps de travail lui-même. Progressivement, par des négociations, on peut réserver, sans perte de salaire, 10 p. 100 du temps de travail réduit à trente-cinq heures à la formation, à l'information et aux avis sur la marche de l'entreprise.

C'est cette avancée décisive que les travailleurs de notre pays attendaient de la gauche en 1981. Les communistes, eux, sont restés fidèles à leurs engagements et, compte tenu de l'importance que nous attachons à la défense des droits des travailleurs, nous opposons, monsieur le ministre, la question préalable à votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, inscrit contre la question préalable.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis est un instrument de lutte contre la crise économique et le chômage en même temps qu'une avancée sociale significative.

Mme Adrienne Horvath. Eh bien!...

M. Jean Jaroze. Il faut le faire!

M. Dominique Freleut. Quelle façon de commencer !

M. Georges Sarre. Comment reconnaître, dans les caricatures que nous venons d'entendre...

M. Dominique Freleut. Votre propos n'en est pas une, peut-être?... (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Georges Sarre. ...le sens et les contours d'un projet important, novateur, nécessaire ?

Oui, c'est bien une caricature que d'agiter ainsi devant une opinion mal informée le spectre du travail de nuit des femmes, du travail le dimanche, du travail en continu alors que rien, dans le projet de loi, ne concerne ces questions.

M. Parfait Jans. Mais si!

M. Georges Sarre. C'est bien de caricature qu'il s'agit...

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Georges Sarre. ... lorsqu'on nous assène depuis plusieurs semaines que le code du travail est remis en cause...

M. Parfait Jans. C'est vrai !

M. Georges Sarre. ... alors que, mes chers collègues communistes, ce texte ne porte seulement que sur six de ses articles.

M. Parfait Jans. Ce n'est déjà pas si mal !

M. André Soury. Et ces articles sont fondamentaux !

M. Georges Sarre. Au demeurant, pourquoi devrions-nous, par principe, être effrayés de l'évolution du code du travail ?

Un député socialiste. On en a déjà modifié un tiers !

M. Georges Sarre. Tout le monde se souvient de l'ampleur des mutations des lois Auroux qui, quant à elles, portaient en effet sur près d'un tiers du code du travail.

Le regretterions-nous ? Assumerions-nous les responsabilités du pouvoir, du pouvoir législatif, si nous nous bornions à célébrer l'immobilisme des textes ?

Non, ce projet de loi s'inscrit dans la lignée des avancées sociales importantes accomplies depuis 1981 !

M. Parfait Jans. Vous voyez bien que la droite est muette ! Elle ne le serait pas s'il s'agissait d'une avancée !

M. Georges Sarre. L'ordonnance sur les trente-neuf heures disparaît, nous disent les orateurs communistes. Mais c'est pour faire place, mesdames, messieurs, à la semaine de trente-huit heures. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Et je me réjouis, pour ma part, de ce pas en avant dans la réduction de la durée moyenne du travail.

M. Parfait Jans. En voilà encore un qui n'a pas lu le texte, c'est évident !

M. Georges Sarre. La réglementation des heures supplémentaires disparaîtra ? J'observe que, dès lors que des accords seront conclus, le volume maximum d'heures supplémentaires passera de 130 à 80, et je me réjouis de cette avancée.

Alors, pourquoi ces caricatures destinées à tromper ?

M. Bernard Polgnant. Voilà une bonne question !

M. Parfait Jans. Et passer de trente-neuf à quarante et une heures, c'est une caricature ?

M. Georges Sarre. Pourquoi cette démagogie d'un autre âge destinée à fausser le jugement ?

M. Jacques Brunhes. C'est aux organisations syndicales que vous vous adressez ?

M. Georges Sarre. Pourquoi ces propos faussement épouvantés pour transformer un texte positif, au service des salariés, en épouvantail ?

M. André Soury. Que de gens épouvantés !

M. Georges Sarre. A la vérité, ce projet de loi est à la fois un outil contre le chômage et un nouvel acquis social pour les salariés, et je vais m'attacher à le démontrer.

M. Jacques Brunhes. Les travailleurs ne le pensent pas !

M. Georges Sarre. Si la crise économique est une guerre, il faut mobiliser nos forces pour que la France soit dans le camp des vainqueurs. C'est le défi de notre époque.

Nous n'attendons de personne d'autre les moyens de notre redressement. C'est d'abord en nous-mêmes que nous les trouverons.

Personne ne peut réduire le champ de la crise aux frontières de notre pays. C'est un rapport de forces au sein du monde industriel que l'Europe et la France doivent d'urgence rétablir en leur faveur.

Il n'y a pas d'action durable contre le chômage, la crise et le déclin qui ne se fonde sur la mobilisation de nos forces pour défendre l'industrie, la recherche, le commerce de l'Europe, y compris, si c'est nécessaire, contre les lois du marché mondial.

La crise est une guerre à l'échelle de l'univers industriel. Il nous faut la gagner pour que survive en Europe et en France une certaine conception de la vie sociale, de la démocratie,

de la solidarité. Pour cela mettons en œuvre tous nos atouts. Il y en a de nombreux ; le travail et le temps de travail sont de ceux-là.

On ne se battra pas contre la crise en travaillant moins, mais d'abord en travaillant mieux.

Mme Adrienne Horvath. Comme pour les T.U.C. !

M. Jean Jarosz. Mieux et surtout plus nombreux !

M. Georges Sarre. Travailler mieux, c'est d'abord mettre le plus grand nombre possible d'actifs au travail. C'est mieux utiliser nos machines, nos équipements, le potentiel industriel, technique et scientifique du pays.

M. Paul Chomat. Comme chez Renault, par exemple !

M. Georges Sarre. C'est moderniser l'industrie après des années de léthargie dans des secteurs entiers parce que, de 1974 à 1981, l'investissement industriel baissait de 2 p. 100 par an.

C'est retrouver la compétitivité qui nous rendra aptes à remporter le succès et les marchés qui permettront de développer l'emploi.

M. Alain Bocquet. Vous parlez comme Gattaz !

M. Georges Sarre. C'est retrouver les chemins de la croissance et de la production industrielle.

Voilà dans quels combats se joue la guerre du chômage ! L'emploi passe par la croissance, la production, la compétitivité, et tout cela exige de travailler mieux.

M. Alain Bocquet. Gattaz encore !

M. Georges Sarre. Seulement, dire cela n'est pas traiter tous les enjeux !

Travailler mieux, cela ne saurait être, à nos yeux, le retour à la toute-puissance patronale, à la loi du bon plaisir, à la liberté de licencier, à la fin des solidarités, à la mise en cause des droits des salariés.

M. Alain Bocquet. C'est pourtant ce qui se passe !

M. Georges Sarre. Ce ne saurait être un prétexte à des reculs sociaux sur le dos des salariés.

M. Vincent Porelli. Ce qui se passe tous les jours !

M. Georges Sarre. Ce n'est pas avec les vues du XIX^e siècle que l'on prépare le troisième millénaire.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Vous retournez au Moyen Age !

M. Georges Sarre. Or, précisément, sous la pression des exigences, une situation lourde de risques est en train de s'instaurer : impératifs de production, mutations techniques, invitent à conclure, dans beaucoup d'entreprises, des accords sur l'aménagement du temps de travail. Il s'agit d'accords paritaires, que le plus souvent les organisations syndicales, y compris la C.G.T., signent avec les employeurs, contournant ou violant le code du travail.

Personne ne peut nier ce phénomène. Sur 2 000 accords conclus en 1983 et 4 000 en 1984, plus de 20 p. 100 portaient sur l'aménagement du temps de travail, et le mouvement s'accélére.

Personne ne peut ignorer la réalité. Le monde du travail ne se réduit pas, cher monsieur Ducloux, à un discours incantatoire, et pas davantage, cher monsieur Brunhes, à un discours stéréotypé !

M. André Soury. Parce que le vôtre ne l'est pas ?

M. Georges Sarre. Il faut voir que si, en 1978, les salariés travaillant avec le même horaire quotidien représentaient 65 p. 100, ils ne sont plus que 59 p. 100 en 1984. Il serait faux d'ailleurs de voir là une aggravation systématique de la situation car, dans le même temps, le nombre de salariés travaillant quarante et une heures ou plus est passé de 42 p. 100 à 21 p. 100.

La réalité du monde du travail est mobile, changeante ; elle suit les mutations technologiques, sans que ses conséquences soient pour autant mesurées autant qu'il le faudrait.

Régulièrement de nouveaux accords paritaires d'entreprise sont signés, en contradiction avec le code du travail. C'est le cas au groupe Pernod-Ricard, dans le Val-de-Marne, d'un

accord portant la signature de la C.G.T., qui prévoit une flexibilité du temps allant de trente-sept à quarante-trois heures.

Les exemples sont innombrables.

Cette entreprise du bâtiment à Maubeuge conclut, avec encore la signature de la C.G.T., un accord comportant une fourchette de trente-cinq à quarante-quatre heures.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. La C.G.T. est contre la flexibilité.

M. Georges Sarre. Et l'exemple fait tache d'huile ! La flexibilité va de trente-huit à quarante-deux heures aux chantiers Jeanneau, de trente-deux à quarante-cinq heures dans l'accord du 28 juin dernier concernant les travaux publics.

Dans l'entreprise Merlin-Gerin, l'option a porté sur quatre équipes travaillant chacune quatre jours. C'est le même accord dans une entreprise de matériel de sport d'Annecy.

Flexibilité, écoutez bien, jusqu'à quarante-six heures dans une entreprise d'agro-alimentaire ! Flexibilité sans limite dans une entreprise de la Drôme ! Ces deux derniers cas avec la signature de la C.G.T.

M. Jean Jarosz. Mais 20 000 signatures contre, ce matin, dans le secteur de la banque !

M. Georges Sarre. Flexibilité jusqu'à quarante-cinq heures et respect de la moyenne de trente-neuf heures dans une entreprise de confection de Vendée. Faut-il poursuivre ?

M. Jacques Brunhes. Faites respecter le code du travail !

M. Georges Sarre. Voilà, mes chers collègues, le paysage réel du droit social. Je dis bien du droit social, car il s'agit d'accords paritaires appliqués même en dérogation avec le code.

Faudrait-il ignorer cela ? Faudrait-il être aveugle à la réalité, méconnaître les transformations vécues chaque jour ? Le législateur est-il le gardien d'un roc inamovible, ou n'a-t-il pas pour premier devoir de faire en sorte que la loi soit pour tous les salariés une garantie et non un texte mort ?

M. André Billardon. Très bien !

M. Georges Sarre. On nous dit, je l'ai entendu tout à l'heure : « Vous légalisez l'illégal ! »

M. Jacques Brunhes. C'est Bergeron qui dit cela ! Il est du parti socialiste !

M. Georges Sarre. Voudrait-on faire de la loi une coquille creuse, vidée de son sens ? Ce n'est pas notre approche. Aucune construction législative n'est sérieuse si elle regarde le passé. Elle doit valoir pour l'avenir, être prospective ; elle doit non seulement tenir compte du réel, mais l'organiser.

Sinon, mesdames et messieurs, - prenez garde ! - la multiplication anarchique d'accords locaux ponctuels ou sectoriels démantèlerait dans les faits et sur le terrain les garanties légales.

M. Jean Jarosz. C'est déjà fait ! C'est dans votre texte ! Vous légalisez les abus !

M. Georges Sarre. Une mosaïque d'accords disloquerait l'unité factice instituée par le code.

Et dans quelles conditions se concluraient ces accords ? Au niveau des entreprises, parfois sous le chantage du risque de fermeture, au gré des rapports de force syndicats-patronat. Anarchie et loi de la jungle arbitraient les choses. Ce n'est plus un code que nous aurions à vénérer, ce serait un mausolée car l'intérieur serait vide.

Voilà le mouvement qui est en cours. Ouvrez les yeux ! Ne vous masquez pas la réalité en disant qu'il suffit d'imposer l'application de la loi. Vous savez parfaitement que le droit social et le droit du travail visent à la protection des salariés. Quelle loi les protégerait contre leur volonté, quelle loi leur interdirait de conclure des accords dès lors qu'ils en expriment la volonté ? Les limites maximales du temps de travail sont d'ordre public ; l'aménagement du temps ne l'est pas, que je sache.

Ce n'est pas par un fixisme aveugle que l'on suivra les mutations techniques de ce siècle. Ayons l'audace de les accompagner, d'adapter la protection des salariés par la loi et l'accord collectif. La meilleure défense du droit du travail, ce n'est pas la sclérose, c'est l'offensive.

Et je voudrais en venir au second point de mon intervention. Quel doit être le rôle de la loi ? Quel doit être celui de la négociation paritaire pour l'aménagement du temps de travail ?

Les négociations de 1984 avaient abouti à l'échec constaté en décembre. C'est une contrevérité de prétendre que le projet de loi reprend ici les termes du protocole refusé. Sur la question des seuils, des contrats à durée déterminée, le contenu était différent.

De bons auteurs s'étaient étonnés de ce que des dispositions aussi importantes du droit du travail échappent au législateur et soient traitées par accord paritaire. C'est une objection qui, à mes yeux, contient une large part de vérité. Et pour ma part, je me réjouis de constater que c'est le Parlement qui est saisi.

C'est la loi, instrument de la volonté générale, qui va poser les principes, après un débat utile et nécessaire. Je me félicite que le Gouvernement ait choisi de déposer, à son initiative, ce projet de loi, même s'il ne recueille pas, par avance, l'assentiment de tous les syndicats...

M. Pierre Zarka. On ne vous le fait pas dire !

M. Georges Sarre. ... tant il est vrai que la législation sociale relève d'abord du législateur.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vive la démocratie !

M. Pierre Zarka. Et c'est le C.E.R.E.S. qui dit cela !

M. Georges Sarre. Est-ce que, pour autant, ceux que la loi va concerner directement doivent être exclus du processus ? Ce serait une faute. Entre la loi et la négociation paritaire, un équilibre est nécessaire. Cet équilibre doit tendre à conférer à la loi son caractère général et abstrait. Il doit aussi confier des responsabilités essentielles, pour sa mise en œuvre, à la pratique contractuelle.

Cet équilibre entre le légal et le contractuel, nous en avons posé les premiers éléments, depuis 1981. Les lois Auroux, ou bien encore la loi sur l'égalité professionnelle, fixent les cadres et les principes, mais instituent une sorte d'obligation de négociation. Dans le cadre strict de la loi, syndicats et patronat sont invités à négocier pour mettre en application les textes.

Cette dynamique est relativement nouvelle en France. Elle porte ses fruits. Elle sous-tend le projet de loi qui nous est soumis, car tout aménagement du travail doit faire l'objet d'un accord négocié au niveau des branches.

Et c'est vraiment faire peu de cas du mouvement syndical français, de son aptitude à défendre les intérêts de ses mandants, au niveau des branches, que de décrire aujourd'hui l'apocalypse, dès lors qu'ils peuvent négocier la durée du travail.

M. Jean Jarosz. Ne vous accrochez pas trop aux branches !

M. Georges Sarre. Je crois qu'il faut faire davantage confiance au syndicalisme français, dès lors qu'il est suffisamment fort et organisé pour aboutir à des accords mutuellement avantageux, bénéfiques au plan social et utiles pour la guerre économique que nous avons à conduire. C'est pourquoi l'échelle de la négociation, à savoir le niveau des branches, est un choix judicieux.

Ce projet de loi n'est pas un pis-aller. Ce n'est pas une dernière barrière posée là parce que les autres auraient cédé.

M. Pierre Zarka. C'est pire !

M. Georges Sarre. Non, il s'agit d'une avancée sociale, il s'agit d'un acquis, et qui prend date pour l'avenir.

M. Alain Bocquet. C'est sûr ! Prenons date !

M. Georges Sarre. C'est une avancée sociale par rapport à l'anarchie dangereuse qui se développe actuellement avec, quelquefois, l'assentiment des uns et des autres.

Oui, vraiment, servir aujourd'hui les intérêts du mouvement ouvrier, c'est empêcher l'éclatement, le morcellement *de facto*, l'atomisation du droit.

J'ai rappelé que travailler mieux, utiliser mieux nos équipements et nos machines, c'était servir l'intérêt national dans la guerre économique.

Mais réussir cela, mettre un terme à ce qu'il faut bien appeler l'anarchie contractuelle en matière de temps de travail, assurer une réduction de la durée moyenne du travail, est-ce que ce n'est pas aussi servir les intérêts légitimes des salariés ? Car il faut en revenir au contenu de ce texte, effacé par trop de faux procès ou de mauvaises polémiques.

Lorsqu'un accord sera conclu, la durée hebdomadaire du travail pourra, dans des périodes de pointe, aller jusqu'à quarante et une heures.

M. Paul Chomat. Quel progrès !

M. Georges Sarre. Mais alors, elle tombera au-dessous des trente-neuf heures dans des périodes de creux et le résultat, ce sera un abaissement à trente-huit heures de la durée moyenne du travail. C'est la première avancée ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Brunhes. Une avancée dont les travailleurs ne veulent pas ! Ils sont contre l'annualisation du temps de travail ! M. Barre est pour, lui aussi !

M. Georges Le Bail. Vous ne connaissez plus les travailleurs, monsieur Brunhes !

M. Georges Sarre. Le contingent annuel d'heures supplémentaires à partir duquel on doit obtenir l'autorisation de l'inspection du travail, passe de cent trente heures à quatre-vingts heures. C'est une garantie nouvelle.

Mme Colette Goerlot. De la baisse des salaires !

M. Georges Sarre. Car, aujourd'hui, comment les choses se passent-elles ? J'ai évoqué les accords paritaires violant le code du travail.

Mais il faut aussi parler des récupérations. En morte saison, sont récupérables toutes les heures perdues collectivement. Et cela aussi, chers collègues communistes, c'est le code du travail ! Ce sont les articles D. 212-1 à D. 212-4 ! Seulement là, il n'y a pas de paiement en heures supplémentaires, pour ces heures récupérées. La récupération est de droit. Et il n'y a pas de réduction de la durée moyenne du travail.

Le chômage partiel, le travail saisonnier sont aussi des moyens trop souvent employés pour répondre aux impératifs de production.

Eh bien, le texte qui nous est proposé, en répondant aux nécessités de moduler les horaires en fonction de ces impératifs, évitera le recours systématique à ces mauvaises méthodes.

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Sarre. C'est un outil pour lutter contre le travail précaire. Car on pourra travailler plus pendant les périodes de grande activité et moins pendant les basses saisons.

Mme Jacqueline Freyasse-Cazalis. Décidées par le patron !

M. Georges Sarre. Ce n'est plus par le recours aux contrats de deux ou trois mois, ce n'est plus par le chômage partiel ou la récupération que ces difficultés seront réglées. Ce sera par la souplesse possible dans l'année, et dans certaines limites bien précises.

M. Pierre Zarka. C'est cela la précarité !

M. Georges Sarre. C'est-à-dire que des emplois aujourd'hui précaires pourront devenir réguliers.

M. Pierre Zarka. A d'autres !

M. Georges Sarre. C'est donc, ne vous en déplaise, un instrument de lutte contre le chômage partiel.

M. André Lajoinie. Vous parlez au nom des patrons ?

M. Georges Sarre. Et, indiscutablement, ces dispositions exerceront un effet bénéfique sur l'emploi.

J'entends aussi du côté du patronat, relayé par certains secteurs de l'opposition, des critiques. Ce projet ne serait pas une vraie flexibilité. La flexibilité que veut le patronat, c'est la déréglementation, avatar du libéralisme sauvage.

Voilà le modèle que l'on nous propose ! Refaire de la France un tissu de féodalités, où chaque entreprise pourrait disposer de sa réglementation sur les salaires, les temps de travail, la représentation du personnel. Un univers atomisé où l'entreprise serait le cadre des règles du droit.

On voit bien la stratégie du C.N.P.F. : utiliser le rapport de forces là où il lui est le plus favorable, parce que le syndicalisme peut être faible ou absent au niveau de telle ou telle entreprise, tandis qu'il demeure présent et actif au niveau des branches.

Cette pratique trouve dans l'apologie du libéralisme sa justification. Détestable fiction qui ferait des salariés et des employeurs des agents économiques de même force, traitant d'égal à égal. Le loup libre dans la bergerie libre ! Détestable idéologie qui émiette le champ social, rompt les solidarités, voudrait détruire deux cents ans d'histoire du droit du travail.

Cette déréglementation, monsieur le ministre, vous et nous n'en voulons pas. La souplesse dans l'organisation du temps de travail ne saurait s'affranchir de règles protectrices. Celles-ci s'énoncent simplement : pas de flexibilité sans réduction de la durée moyenne du travail ; pas de flexibilité sans réduction du volant d'heures supplémentaires ; pas de flexibilité sans contrôle de la durée maximale hebdomadaire autorisée.

M. Guy Ducloné. Quel progrès !

M. Georges Sarre. Nous devons refuser la sclérose. Qui croirait défendre les intérêts des salariés dans le monde industriel de demain en s'arc-boutant sur les textes d'hier, en leur refusant d'évoluer ? Nous devons refuser aussi l'anarchie du libéralisme qui saperait les droits des salariés et détruirait les solidarités qui font la France.

M. Maurice Nilès. Il y a là un terrain pour la cohabitation !

M. Georges Sarre. Parce que ces deux écueils sont évités, ce projet remplit son rôle de protection sociale dans un monde industriel en mutation.

J'ajoute que ce projet est bienvenu dans une période où l'on évoque une certaine crise de syndicalisme.

M. Perfait Jans. Vous en profitez !

M. Georges Sarre. Aujourd'hui, tout le monde souhaite un syndicalisme fort.

M. Guy Ducloné. Les patrons oui !

M. Georges Sarre. Ceux qui, tel M. Barre, ironisaient voilà quatre ans sur « les porteurs de pancarte », expliquent aujourd'hui qu'il faut des « syndicats forts et représentatifs ».

M. René André. D'autres ont ironisé après lui !

M. Georges Sarre. Ceux qui, lors de l'examen des lois Auroux, dénonçaient « le pouvoir des syndicats », le rôle excessif qui leur était dévolu, annoncent aujourd'hui, par la voix de M. Jacques Chirac, qu'il faut « des partenaires sociaux forts et responsables », « un syndicalisme puissant et responsable ».

M. René André. Très bien !

M. Etienne Pinte. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Etonnant revirement ! La vérité est que la logique qui animait les lois Auroux, qui anime le présent projet, confère aux organisations syndicales un rôle important.

Il s'agit de dégager des espaces de négociation ouverts à la pratique contractuelle.

M. Guy Ducloné. Le syndicalisme à la mode !

M. Georges Sarre. Le texte qui nous est soumis prévoit que cela se fera au niveau des branches, là où syndicats et patronat sont organisés pour négocier sérieusement.

S'il y a une crise du syndicalisme - et quel secteur de la vie sociale est épargné par la crise ? - c'est parce que l'adaptation aux nouvelles réalités industrielles exige un effort considérable.

Il ne sera pas accompli par procuration. Mais il importe que soient créées les conditions favorisant le redressement du syndicalisme. Les missions nouvelles que lui confie la loi, le rôle important qui résulte de cette « obligation de négocier », répondent à cet objectif.

Loin d'être un moyen de démantèlement social, ce projet est un atout pour le développement des relations contractuelles. C'est un moyen de renforcer l'action syndicale, de lui confier des responsabilités propres.

M. Guy Ducoloné. On n'avait pas encore vu cela !

M. Georges Sarre. Loin d'être une mise en cause, c'est une avancée importante pour la réduction ordonnée du temps de travail.

M. Alain Bocquet. On se demande même pourquoi les syndicats sont contre ! C'est surprenant !

M. Georges Sarre. Voilà pourquoi la question préalable qui a été opposée n'a pas de sens. Voilà pourquoi elle doit être repoussée par notre assemblée.

M. Alain Bocquet. Où est la rupture avec le capitalisme ?

M. Georges Sarre. Il est temps...

M. Guy Ducoloné. On n'en pas pressé !

M. Georges Sarre. ... que le débat s'engage au fond sur ce projet.

M. René Drouin. En Pologne !

M. Georges Sarre. A quinze semaines des élections, certains voudraient fonder sur la méconnaissance des textes une campagne d'opinion trompeuse. Cela s'appelle de la démagogie.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. André Soury. De quel côté est-elle, la démagogie ?

M. Georges Sarre. Pour ma part, j'ai confiance dans le jugement des Français et particulièrement dans celui des salariés.

Mme Muquette Jacquelin. Nous aussi !

M. Georges Sarre. Après ces batailles de procédure, qui montrent bien l'exploitation politique que certains sont tentés de faire à partir de simplismes, de déformations délibérées de la réalité, notre débat doit permettre de faire la clarté, de dire la vérité à l'opinion.

M. Jean Jeroz. C'est ce qu'on fait !

M. Georges Sarre. Il s'agit, à partir de maintenant, de montrer le contenu novateur de ce texte, de souligner l'avancée sociale qu'il permet...

M. Paul Mercleca. A reculons !

M. Georges Sarre. ... de balayer les contrevérités. Au travail, donc !

M. Guy Ducoloné. Le travail flexible !

M. André Soury. Et vive le chômage !

M. Georges Sarre. C'est pourquoi, mes chers collègues du groupe socialiste, je vous invite à repousser la question préalable. Ce faisant, vous vous engagez dans la voie d'une rénovation nécessaire du droit au travail au service de l'intérêt de notre pays, au service de l'intérêt des salariés. Ensemble, mes chers collègues, faisons œuvre utile. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix la question préalable.

M. André Lajoinie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Avant que nous procédions au vote sur la question préalable, pour lequel le groupe communiste demande un scrutin public, je souhaite faire une observation et une demande.

J'observe, d'abord qu'il serait scandaleux de discuter un texte aussi important, mettant en cause les droits de millions de salariés, leurs conditions de travail, leur pouvoir d'achat, leurs libertés, devant un nombre aussi réduit de députés.

Je demande donc au président de vérifier le quorum dans l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe communiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la question préalable.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Je vais suspendre la séance. Elle sera reprise à zéro heure dix.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise le jeudi 5 décembre 1985 à zéro heure dix, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourré.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, le vote sur la question préalable étant reporté à la prochaine séance qui ne pourra avoir lieu avant une heure.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, le Gouvernement demande que la prochaine séance ait lieu dans une heure afin que nous reprenions nos travaux.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, à une heure quinze, quatrième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3096, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN